

Délibération

n° 2025-52

Objet : Autorisation donnée au Président à ester en justice

Séance du : 03 novembre 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 21 octobre 2025 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
18	1	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>			
LOCATELLI Philippe	X		
DI FOLCO Catherine	X		
COMBET Damien	X		
LUTZ Sophie		X Y. DUTHEL	
STARON Catherine	X		
REVELLIN Gérard		Gérard ARNAUD	
BRUNEAU Nathalie	X		
MICHAUD Maryse	X		
ARCOS Sébastien	X		
ASTRE Joëlle	X		
BALDIVIA Dominique	X		
BALLESIO Pierre		X C DI FOLCO	
DECHAMPS Véronique	X		
FARNOS René	X		
FRESSYNET Pierre	X		
GALLET Christian			X
GAVAULT Yves	X		
ODO Xavier		X C STARON	
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max	X		
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>			
ZANNETTACCI Pierre-Jean			X
DUTHEL Gilles	X		
MALOSSE Daniel		X P TISSOT	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e)	Excusé(e)
		donne pouvoir à	

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent			X
GLÜCK Olivier		X R FARNOS	
CORSALE Doriane		X D COMBET	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine	X		
BOULARD Valérie		X Y GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand		X M VINCENT	
KHELIFI Zémorda		X M MICHAUD	
CHAPOT Pascale		X M PUBLIE	

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGE Jérôme		X P LOCATELLI	
PACCAUD Mickael			X
CRUZ Sophie	X		

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Par notification reçue le 26 août 2025, Monsieur le greffier en chef du Tribunal administratif de Lyon a notifié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) la requête présentée par un agent territorial de commune.

Cette requête tend à annuler l'arrêté du Président du cdg69 portant retrait de la nomination de cet agent sur une liste d'aptitude de promotion interne et, par voie de conséquence, de prononcer l'illégalité de l'arrêté établissant une nouvelle liste d'aptitude.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2509775-8

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à ester en justice auprès du tribunal administratif pour défendre le cdg69 dans l'instance enregistrée sous le

numéro 2509775-8 ainsi que, dans le cadre du présent litige, auprès de toute juridiction, aussi bien en appel qu'en cassation.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 3 novembre 2025

Le Président,

Philippe LOCATELLI

